

ANNEXE A1

Adresse :
471 chemin Crossbury
Bury QC J0B 1J0

No de lots :
4 772 996
4 774 317
4 773 033

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none">• Rideaux• Ensemble des équipements pour la production de cannabis• Cuisinière au bois• Fournaise extérieure <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Cultures• Machineries• Stocks et inventaires• Ordinateurs• Imprimantes

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE** - La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
2. **ACTE DE VENTE** : Prendre note que deux signatures d'acte de vente seront potentiellement requises, comme le lot 4773033 appartient uniquement à l'un des vendeurs et que les lots 4772996 et 4774317 appartiennent au même vendeur ainsi qu'à son épouse.
3. **INCLUSIONS** : Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant vendu sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
4. **VENTE TAXABLE** : La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendue comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable).
5. **PRIX DE VENTE** : La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
6. **PERMIS DE PRODUCTION ET COTE DE LA GRC** : La vente de cannabis s'effectue à travers la société par actions, *Cannavets inc.* Pour continuer les opérations, l'acheteur devra acquérir la société et obtenir sa cote de sécurité de la GRC ou faire les démarches nécessaires pour obtenir les permis auprès des autorités compétentes concernées, incluant les démarches pour sa cote de sécurité.
7. **ZONAGE AGRICOLE** : L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.

8. **ASSURANCES AGRICOLES** : Afin d'avoir le déboursé pour le prêt, l'institution financière exigera une preuve écrite d'assurance agricole. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur de se prévaloir d'une assurance agricole. Peu de compagnies d'assurance en vendent et la demande nécessite plus de temps qu'une assurance de maison en ville. Si l'acheteur désire un délai supplémentaire afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter la clause dans la promesse d'achat.

9. **CRÉDIT DU MAPAQ** : Pour le montant des taxes municipales, le crédit de taxes du MAPAQ n'est pas incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier, comme celle-ci est trop récente.

10. **SUPERFICIE** : Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendu tel que vu. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation à jour ou piquetage pour cette vente. Il existe cependant un certificat de localisation de 2019 et un certificat de piquetage de 2016 disponibles dans les documents à télécharger. L'acheteur s'en déclare satisfait.

11. **SUPERFICIE** : Selon le plan d'aménagement forestier, la superficie boisée serait de +/-116 acres. La superficie en culture de foin serait de +/- 12 acres. Le vendeur n'a aucun document certifiant la superficie en culture ou en bois, les superficies sont vendues telles que vues, sans garantie de superficie.

12. **DÉNOMBREMENT** : Aucun dénombrement pour les érables, vendu tel que vu.

13. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)

14. **SERVITUDES** : Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, le 9 août 1954, sous le numéro 68 010, le 13 novembre 1958, sous le numéro 72 931 et le 5 décembre 1960, sous le numéro 75 109. Il existe de plus une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Bell et Hydro Québec publiée le 12 octobre 2021 sous le numéro 26732728 (voir ci-joint).

15. **DROIT DE PASSAGE POUR VOIE FERRÉE** : Le propriétaire détient un droit de passage pour circuler de part et d'autre de la voie ferrée moyennant un montant compensatoire de +/- 370\$ par année. (voir ci-joint)

16. **PUITS | EAU** : Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant le puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).

17. **INSTALLATIONS SEPTIQUES** : La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet. Voici ce que nous avons au dossier (voir ci-joint):

1996	Certificat de conformité des installations septiques
1996	Demande de permis pour installations septiques

18. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES : La cuisinière au bois et sa cheminée (au rez-de-chaussée de la maison) sont conformes à la réglementation applicable. La fournaise extérieure est vendue sans garantie quant à sa conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.

Date : 10-10-23

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA_____

Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

ND HYDRO : 1402-0123863372
ND BELL : 209 395

ACTE DE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

à douze octobre

IMPARASSENT

M. YANTHE MARIO BEAUCHAMP

notaire à Laval

et I _____, domicilié au 471, chemin

Crosberry, en la municipalité de Bury, province de Québec, JOB 1J0 représenté par ses représentants et ayants droit, accordé à son mandataire aux termes de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr Inc., son mandatuaire aux termes d'une procuration sous serment datée du 1er septembre deux mille vingt et un (2021), toujours valable à ce jour à annuelles aux présentes après avoir été renoumées conformément à la loi sur le Notariat (RLRQ, c. N-3).

Etland DIBAND, domicilié au 220, route 108, en la municipalité de Bury, province de Québec, JOB 1J0 représenté par son mandataire au nom de Alex SANCHEZ, Technicien juridique au sein de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr Inc., son mandatuaire aux termes d'une procuration sous serment datée du 1er septembre deux mille vingt et un (2021), toujours valable à ce jour et renoumée aux présentes après avoir été renoumée conformément à la loi sur le Notariat (RLRQ, c. N-3).

après nommés le « CÉDANT ».

Hydro-Québec, personne morale de droit public constituée en vertu de la loi sur Hydro-Québec (RLRQ, c. H-5), ayant son siège au 75, boulevard L'Assomption, Montréal (Québec) H2Z 1A4, ici agissant et représentée par Madame Stéphanie MORIN, Chef Section Propriétés immobilières, éminent membre aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à son assemblée tenue le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1988) représentée par Madame Marion BIGRAS, Technicienne juridique au sein de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr Inc., procureure nommée aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le vingt-huit juillet deux mille vingt et un (2021), copie certifiée conforme à l'original des présentes, après avoir été renoumée annexe à l'original des présentes, après avoir été renoumée vérifiable et signée pour identification par la représentante ci-dessus mentionnée avec et en présence du notaire soussigné ;

après nommée « HYDRO »

ET BELL CANADA, personne morale régie par la « Loi canadienne sur les sociétés par actions » (L.R.C. chapitre C-44), ayant son siège social au 1 Carréier

Alexander-Graham Bell, A-7, Verdun Québec H3E 3B3, ici agissant et représentante d'opérations municipales, éminent membre aux fins des présentes aux termes de la Politique sur les autorisations, édiment adoptée aux termes de la Résolution No. 3 du conseil d'administration à une assemblée tenue le trois soixante-deux mille cinq (03-08-2003), elle-même représentée par Maître Barbara GROUARD, Notaire au sein de l'école Notaires Beauchamp, Cyr Inc., procureure nommée aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le six septembre deux mille vingt et un (2021), copie certifiée conforme à ladite résolution et après avoir été renoumée vérifiable et signée pour identification par le représentant ci-dessus mentionné avec et en présence du notaire soussigné ;

après nommée « BELL ».

Le CEDANT stipulent pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accordé à HYDRO et à BELL, chacune d'elles acceptant et stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits tels et telle(s) perpétuels consignant en :

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et insérer sur, au-dessus et en dessous de l'assise de servitude ci-après décrite, pour HYDRO les lignes de distribution d'énergie électrique et pour BELL les lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, hamacs, câbles, fils, ancrages, supports, conduits, pôles, pylônes, plots d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;

Toutefois, lorsqu'HYDRO et BELL placent toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;

2. Un droit de pencher à des compagnies de services publics ou aux municipaux de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assise de servitude, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qui elles jugeront nécessaires ou utiles ;

3. Un droit de couper, détailler, dénuder et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assise de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, couler le roc et défaire hors de l'assise de servitude tout objet, construction ou structure et tous les bâts, meubles et immeubles qui pourraient faire à la construction, à l'exploitation, au remplacement et à l'enlèvement des lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assise de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;

4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assise de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assise de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assise de servitude ;

1

2

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure, bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que l'interdiction de modifier l'élévation accuelle de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit d'**HYDRO** et de **BELL**. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette de servitude devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible et que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres (2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;

6. Un droit, en cas de désastre ou d'abandon total ou partiel des droits précis, de laisser en place les ouvrages soustraits tels quels et dans l'état du moment ;

7. Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

CONVENTION SPÉCIALE

Le présent convenu et entendu entre les parties qu'**HYDRO** et **BELL**, sont et demeurent chacune propriétaire de leurs œuvres ou constructions faits à intérieur des limites du fonds servant.

CONDITIONS

1. **HYDRO** paiera les frais des présentes et de leur publicité, s'il s'en trouve.

2. **HYDRO** ou **BELL**, réparera la surface de l'assiette de servitude et stabilisera les clôtures, barrières et haies décoratives dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux de construction ou d'entretenir desdites lignes.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour le **CÉDANT** et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par **HYDRO** et ses filiales, s'il en est et des services de télécommunication fournis par **BELL**, et ses filiales et dont QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par **HYDRO** ou **BELL** des droits réels et perpétuels énumérés ci-dessus n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur de l'autre desdites parties en vertu des présentes, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

3

SERVITUDE DE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur des fonds dominant ci-après décrits.

DÉCLARATION DU CÉDANT

Le **CÉDANT** déclare que le fonds servant lui appartient en pleine propriété en vertu des actes suivants :

Le fonds servant et l'assiette de servitude sont propriétaires du lot 4 774 317 Cadastre du Québec aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro : 20 963 149. Ce immobile leur tient de résidence familiale.

Daniel DURAND est propriétaire du lot 6 228 089 Cadastre du Québec aux termes de l'acte inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Compton, sous le numéro : 23 190 276. Cet immobile ne lui tient pas de résidence familiale.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO

Le fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis et constitué d'un réseau de lignes électriques d'**HYDRO-QUEBEC** qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiducie immobilière numéro 25-B-1162 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Compton.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE BELL

Un fonds dominant au bénéfice duquel les droits réels de servitude sont établis et constitué d'un réseau de télécommunication par câble de **BELL CANADA** qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiducie immobilière numéro 25-B-1162 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Compton.

DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE

Partie du lot 6 228 089 Cadastre du Québec

Circonscription foncière de Compton

Parcelle /

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT DIX-SEPT (4 774 317) et SIX MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (6 228 089) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

4

l'attachement:

partant du point « 103 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 4773 048 et 6 228 089 d'avec l'entreprise Sud-Est du lot 4 774 618 (rue Main), point de départ de la, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction	Longueur	Rayon :
103-104	vers le Nord-Est par une partie du lot 6 228 089;	123° 19' 41"	SODANTE ONZE CENTIMÈTES DE MÈTRE (0.71)
104-105	vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;	227° 38' 45"	QUATRE-VINGT-SIX SOUDANTÉS ET DIX CENTIMÈTES EN DÉBUT QUATORZE HUIT CENTIMÈTES ET HUIT QUATORZE CENTIMÈTES (68.14 m)
105-108	vers le Sud-Est par une partie du lot 6 228 089;	219° 59' 40"	ONZE MÈTRES ET HUIT CENTIMÈTES (11.08)
108-109	vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 618 (route 108);	28° 11' 04"	NEUF MÈTRES ET SODANTE-TROIS CENTIMÈTES (9.63)
109-110	vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 618 (route 108);	24° 25' 21"	SODANTE-TROIS CENTIMÈTES-HUIT CENTIMÈTES (11.35)
110-101	vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 74;	45° 25' 33"	CENT-DIX-NEUF MÈTRES ET TRENTE-CINQ CENTIMÈTES (140)
101-102	arc :	50° 54' 11"	QUATORZE MÈTRES ET CINQUANTE-TROIS CENTIMÈTES (54.53 m)
			RAYON : SODANTE-TROIS ET QUATRE-VINGT-SIX SOUDANTÉS ET DIX CENTIMÈTES (68.16 m)
102-103	vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 618 (rue Main);		

Superficie : TROIS CENT ONZE CENTIMÈTES CARRÉS ET NEUF DIXIÈMES (11.9 m²).

Partie du lot 228 089 Cadastre du Québec:
Cronochéphion frontière de Compton
Parcelle 2

Un immobile connu et désigné comme étant une partie du lot SIX MILLIONS SEPT CENT SOUDANTÉS-QUATRE-MILLE-TROIS CENT DIX-SEPT (6 773 036) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

l'attachement:

partant du point « 514 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 6 228 089 et 6 228 087 d'avec l'entreprise Sud-Est du lot 4 774 389 (route 108), il suivant un gisement « 42° 50' 16'' sur une distance de TROIS MÈTRES ET TRENTE-QUATRE CENTIMÈTES (3.34 m) jusqu'au point « 112 », point de départ, de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction	Longueur	Rayon :
112-111	vers le Nord-Ouest par le lot 4 774 389 (route 108);	TRIUS MÈTRES (0.00)	QUATRE-CINQ QUATRE

l'attachement:

partant du point « 504 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots MILLIONS SEPT CENT SOUDANTÉS-QUATRE-MILLE-TROIS CENT DIX-SEPT (4 774 317 Pie) au Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

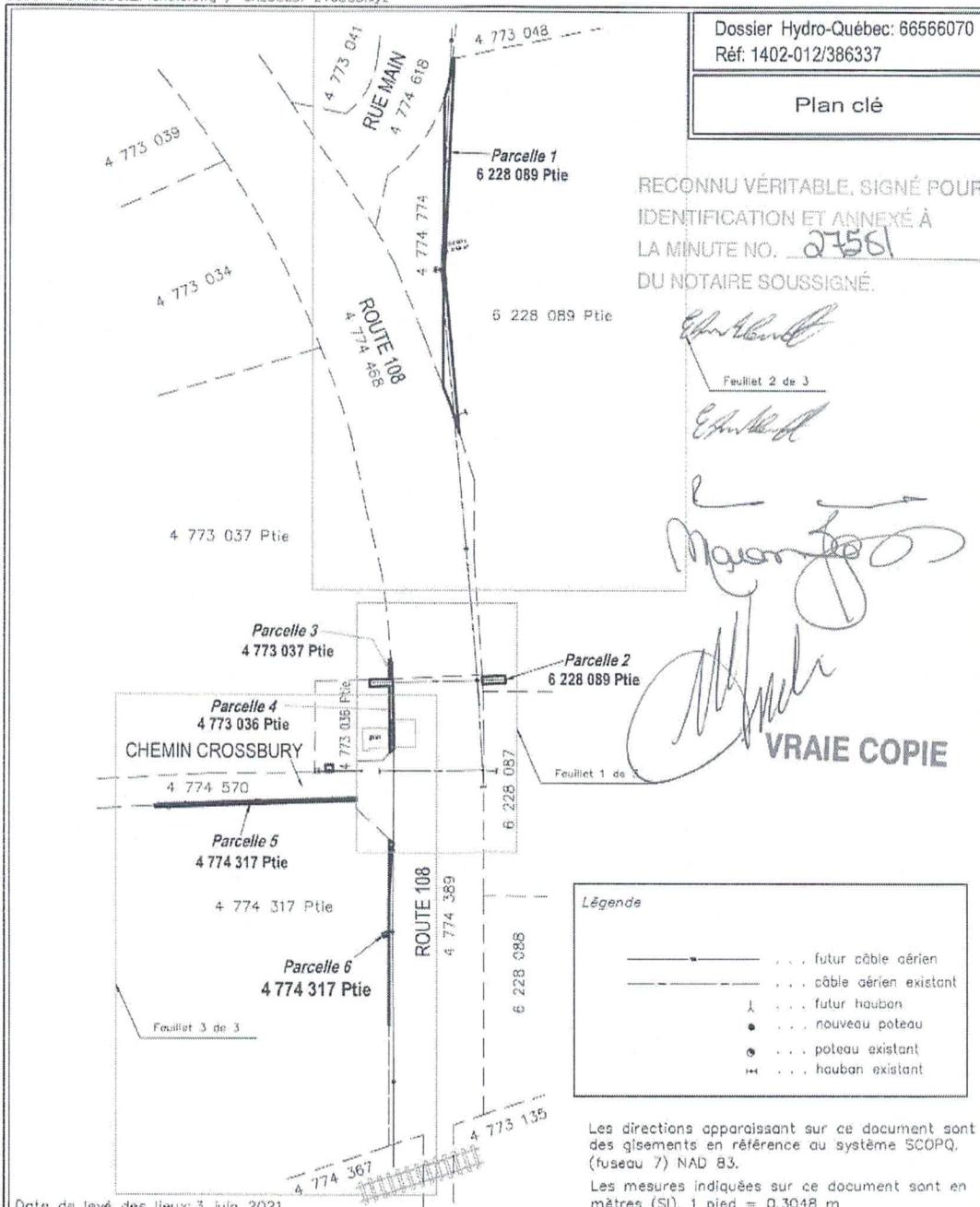
l'attachement:

partant du point « 504 » situé à l'intersection de la limite séparative des lots 4 773 037 et 4 773 036 avec l'empire Nord-Est du lot 4 774 570 (chemin Crossbury), il suivant un gisement « 16° 42' 10'' sur une distance de 502 », point de départ; de là, les lignes et démarcations à la suite les unes des autres :

Ligne	Direction	Longueur	Rayon
502-150	vers le Sud-Est par le lot 4 774 317 (chemin Crossbury);	226° 36' 42"	MÈTRE (0.22)
130-129	vers le Sud-Est par le lot 4 774 317 (chemin Crossbury);	313° 14' 57"	QUATRE-VINGT-DEUX MÈTRES ET DIX-NEUF CENTIMÈTES (82.19)
129-128	vers le Sud-Est par le lot 4 774 317 (chemin Crossbury);	43° 14' 57"	SODANTE-DEUX CENTIMÈTES DE MÈTRE (0.62)
128-503	vers le Nord-Est par le lot 4 774 570 (chemin Crossbury);	131° 41' 14"	VINGT-DEUX MÈTRES ET VINGT CENTIMÈTES (22.20)
503-502	vers le Nord-Est par le lot 4 774 570 (chemin Crossbury);	133° 14' 57"	SODANTE-MÈTRES ET SEPT CENTIMÈTES (60.07)

Superficie : QUATRE-VINGT-TREIZE MÈTRES CARRÉS ET SIX DIXIÈMES (93.6 m²).

DESSIN: 210885dt_PlanClé.dwg / CALCULS: 210885.xls



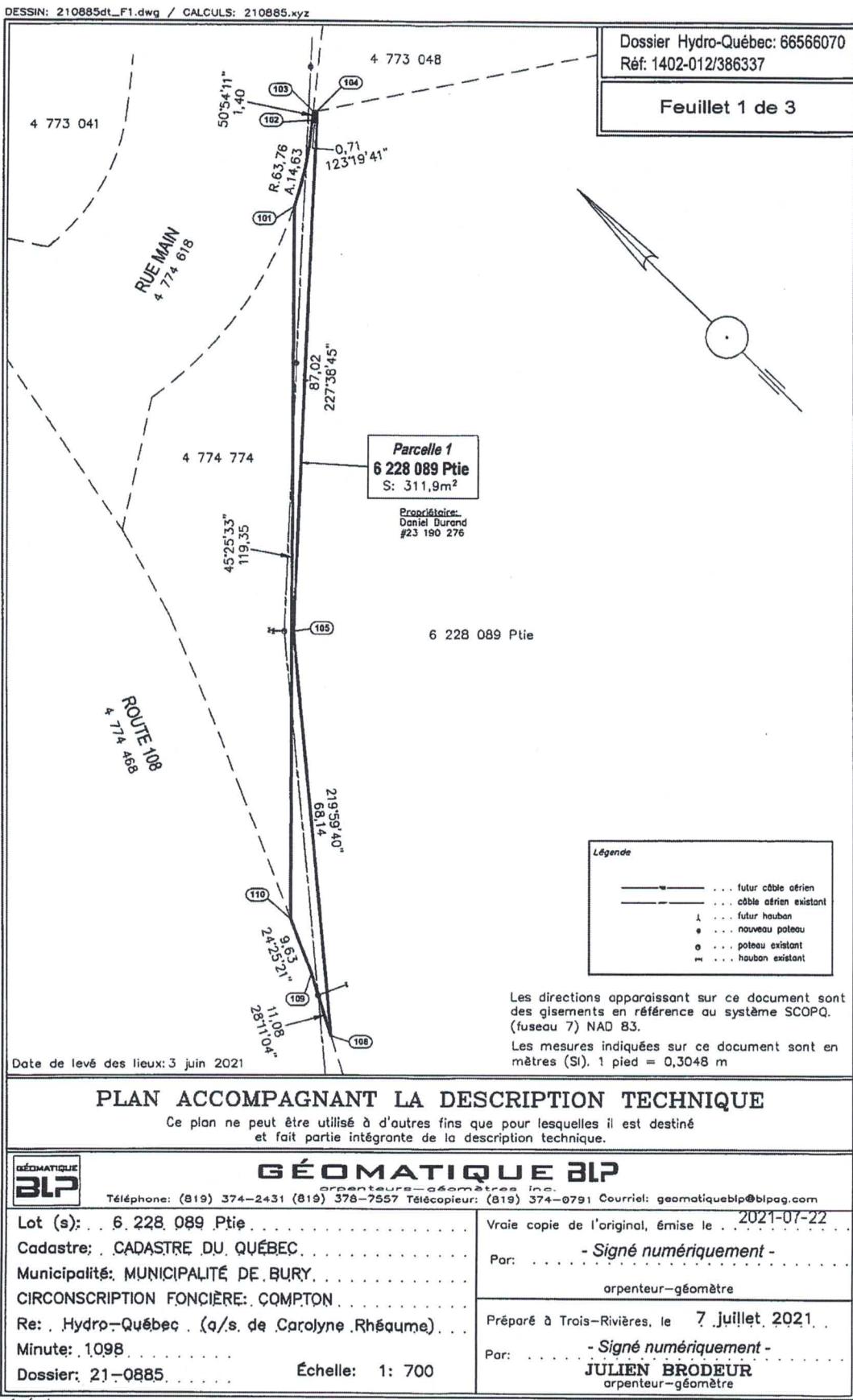
PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour lesquelles il est destiné et fait partie intégrante de la description technique.

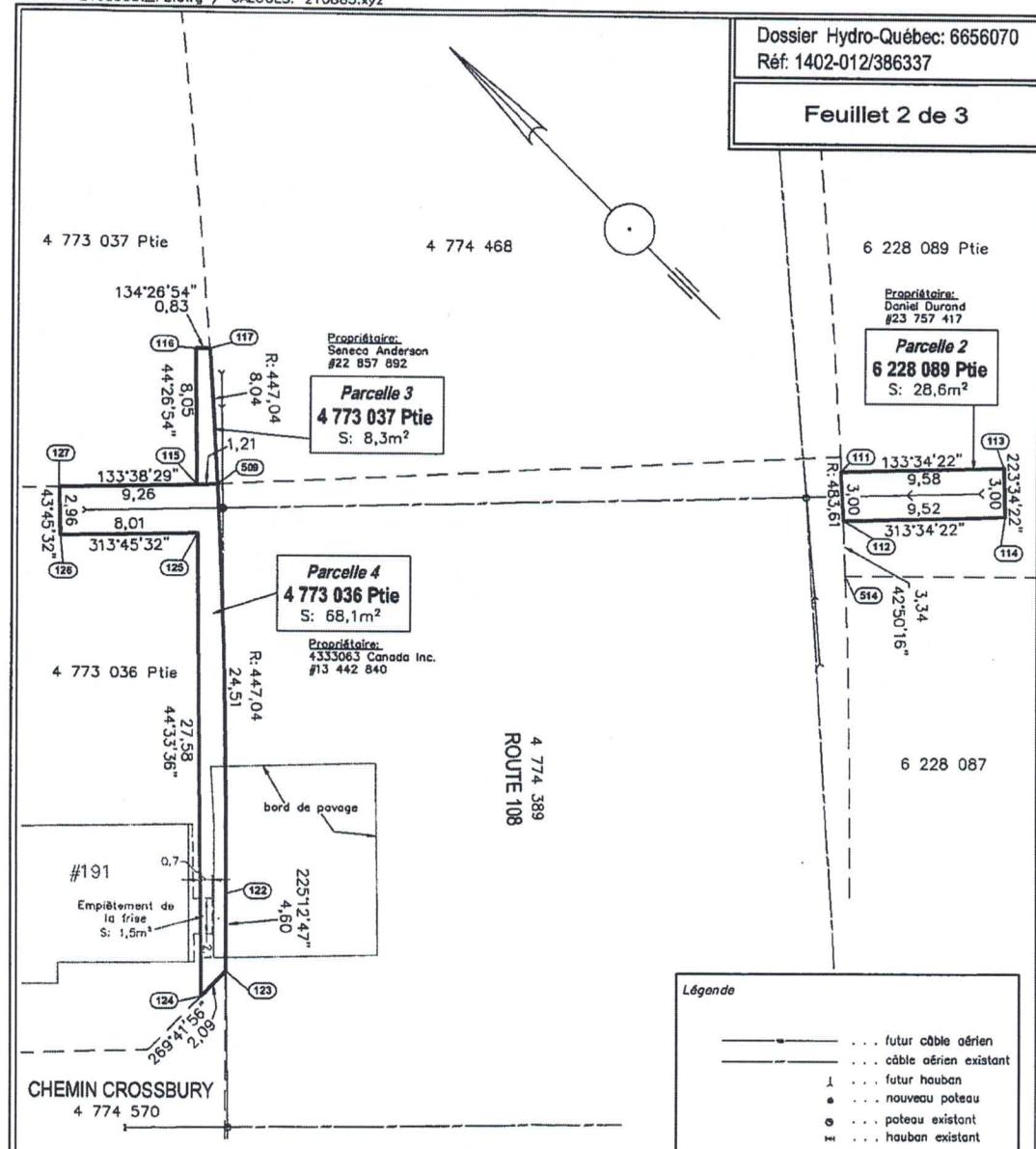


Téléphone: (819) 374-2451 (819) 378-7557 Télécopieur: (819) 374-0781 Courriel: geomatiqueblp@bipac.com

Lot (s): . . VOIR PLAN	2021-07-22
Cadastre: CADASTRE DU QUÉBEC	Vraie copie de l'original, émis le
Municipalité: MUNICIPALITÉ DE BURY	- Signé numériquement -
Circonscription foncière: COMPTON	Par:
Re: Hydro-Québec (a/s de Carolyne Rhéaume)	arpenteur-géomètre
Minute: 1098	
Dossier: 21-0885	
Échelle: 1: 2000	
Préparé à Trois-Rivières, le 7 juillet 2021.	
Par: - Signé numériquement -	
JULIEN BRODEUR arpenteur-géomètre	



DESSIN: 210885dt_F2.dwg / CALCULS: 210885.vvz



Les directions apparaissant sur ce document sont
des gisements en référence au système SCOPQ.
(fuscau 7) NAD 83

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied = 0,3048 m.

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

Ce plan ne peut être utilisé à d'autres fins que pour lesquelles il est destiné et fait partie intégrante de la description technique.



Téléphone: (819) 374-2431 (819) 378-7557 Télécopieur: (819) 374-0791 Courriel: geomatiqueble@blopq.com

Lot (s): 6.228.089 Ptie, 4.773.037 Ptie et 4.773.036 Ptie.
Cadastre: CADASTRE DU QUÉBEC
Municipalité: MUNICIPALITÉ DE BURY
Circonscription foncière: COMPTON
Re: Hydro-Québec (a/s de Carolyne Rhéaume)
Minute: 1098
Dossier: 21-0885 Échelle: 1: 300

Magis, sicut de illo in te, regna. 2021-07-22

- Signé numériquement -

croissant—éfondre

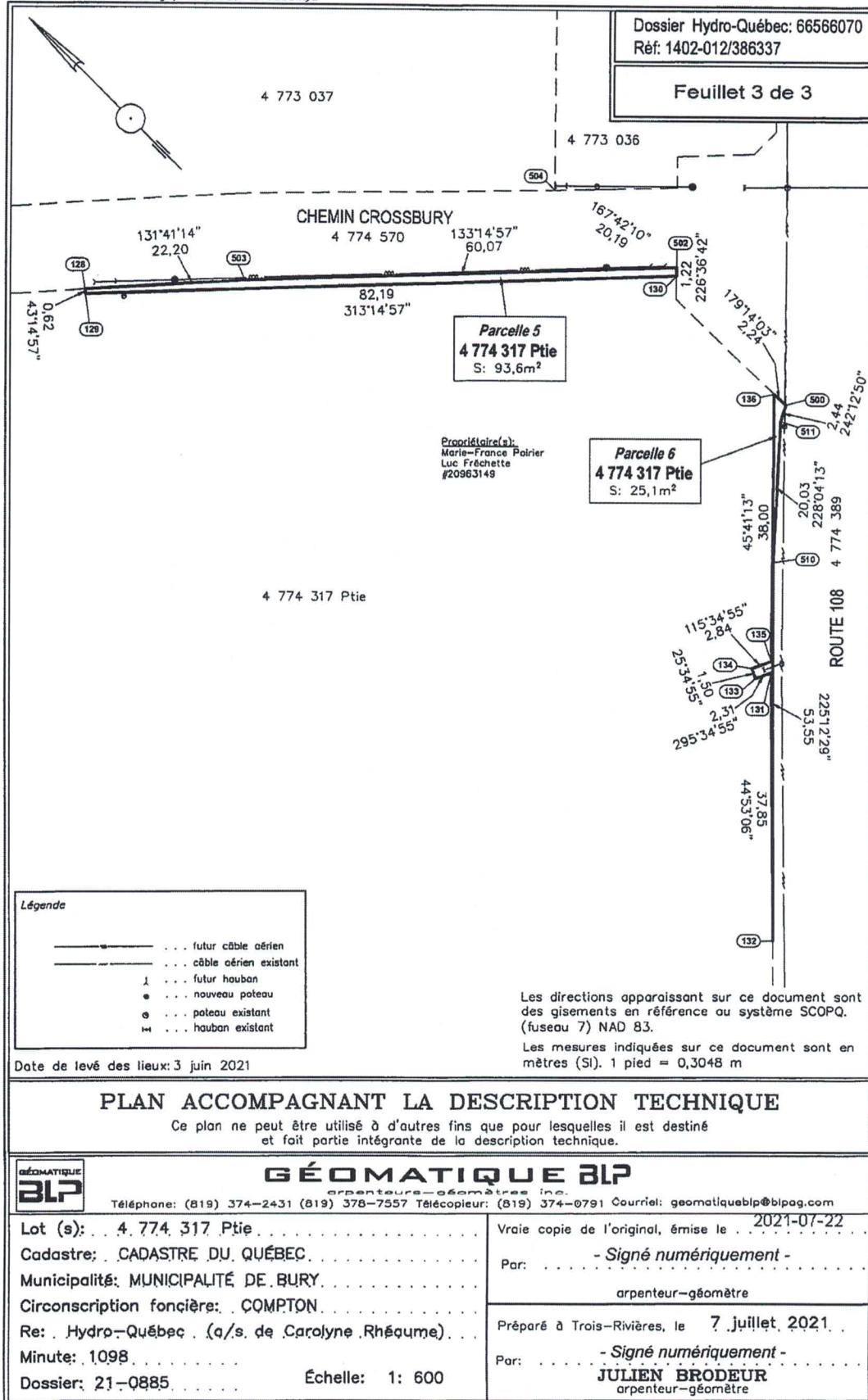
Préparé à Trois-Rivières le 7 juillet 2021

- Signé numériquement -

JULIEN BRODEUR

JULIEN BRODEUR
arpenteur-géomètre

DESSIN: 210885dt_F3.dwg / CALCULS: 210885.xyz





Non-Freight Invoice

Bill To 471 Chemin Crossbury BURY QC J0B 1J0	Non-Freight Invoice Number	Total Payable
	1600-2000000310	19.53 CAD
	Non-Freight Account Number	Invoice Date
	1051464	2022/03/15
	Invoice Type	Due Date
	Real Estate	2022/04/01
	Payment Terms	
	15 days from invoice's date	
	Remit to: CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY W01835 PO Box 1289 Main Post Office, Winnipeg MB R3C 2Z1	
	Inquiries to: Jamie Keeler Tel: (204) 947-8193 Email: Jamie_Keeler@cpr.ca	
	Remettre à:	
Interest charges on late payments will be applied at 12.00% per annum or as stated within contract. Payment terms are in accordance with contract or applicable CP tariffs.		

Your bill consists of the following items.

Contract	Description	Amount (CAD)
Address		
Item		
1600/XG820303967A	Bury, traverse privée	
Cust.Ref.No	1051464	
Basic Rent (LO)		
FARM/PRIVATE CROSSING		
2022/01/01-2022/12/31-Basic Rent/Fee-Incr Adj		345.81
2022/01/01-2022/12/31-Basic Rent/Fee-Decr Adj		-328.82
Total	1600/XG820303967A	16.99
Invoice amount (net)		16.99
Tax CA GST 812601631		0.85
Tax CA QST 1221186679		1.69
Invoice amount (gross)		19.53

Buruf

(MUNICIPALITÉ)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ D'INSTALLATION SEPTIQUE

Nom Marie Colette

Adresse 471 * 108 Buruf

Cadastre no _____

ou no civique 471 * 108

À la suite des inspections effectuées sur la propriété ci-haut mentionnée, l'autorité municipale certifie que l'installation septique qui y a été construite est conforme à la réglementation municipale et provinciale actuellement en vigueur.

Les détails de construction et les rapports d'inspection ont été déposés au dossier de votre propriété.

Toute modification à l'installation septique devra, au préalable, avoir reçu l'autorisation municipale écrite nécessaire. Tout agrandissement du bâtiment desservi par l'installation septique nécessitera la réouverture du dossier et une évaluation de la capacité de celle-ci.

Certificat émis à Buruf le 2 mai 1996

Inspecteur municipal

VIDANGES DE LA FOSSE

- tous les 4 ans
- tous les 2 ans
- chaque année
- aucun

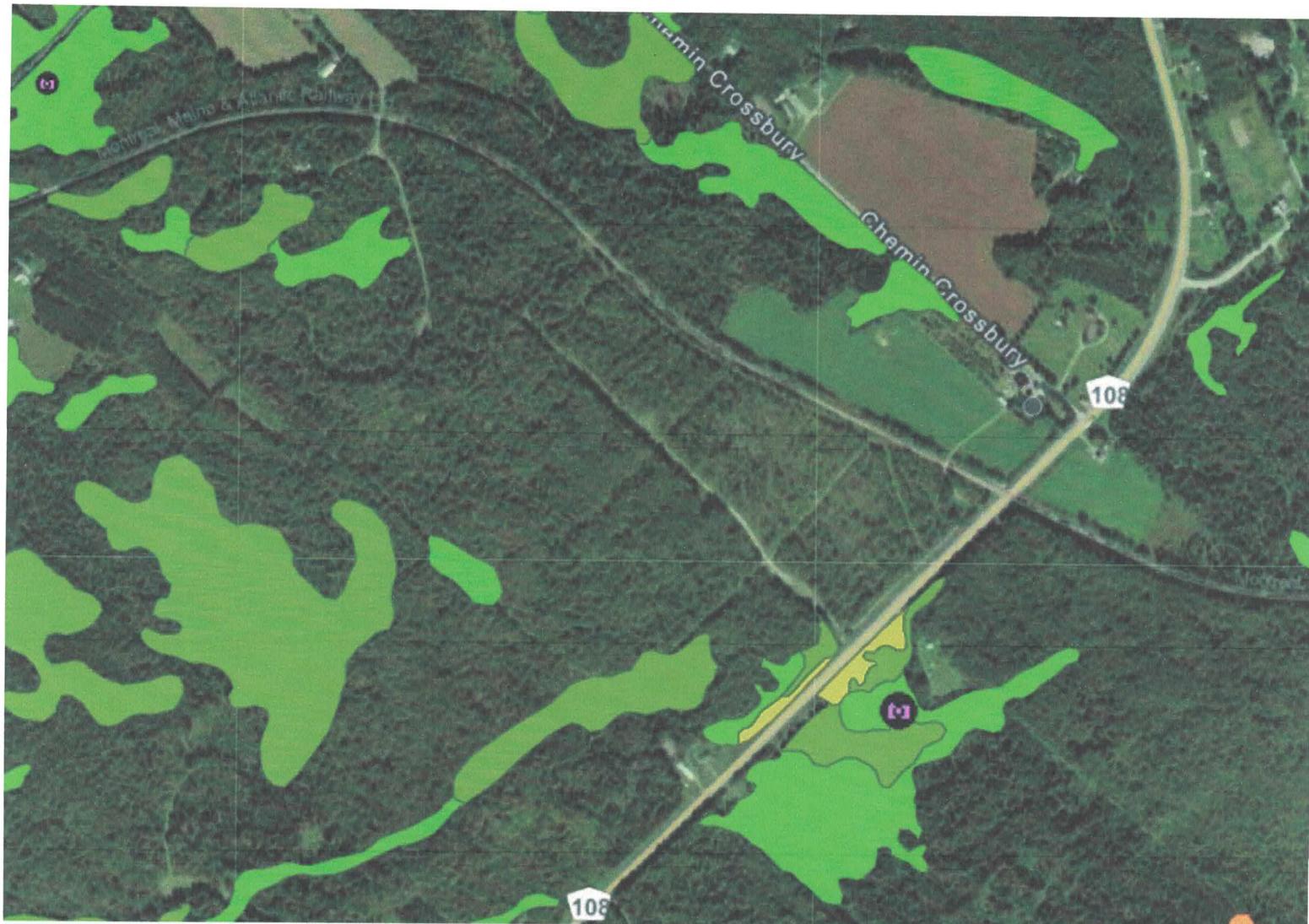
No 867-NCR (FLA-568)

Formules Municipales, Farmham (Québec), une division de Publications CCH/FM ltée

Milieu Humide

Adresse :
471 chemin Crossbury
Bury (QC) J0B 1J0

Lot(s) :
4 772 996
4 774 317
4 773 033



Aspects légaux :

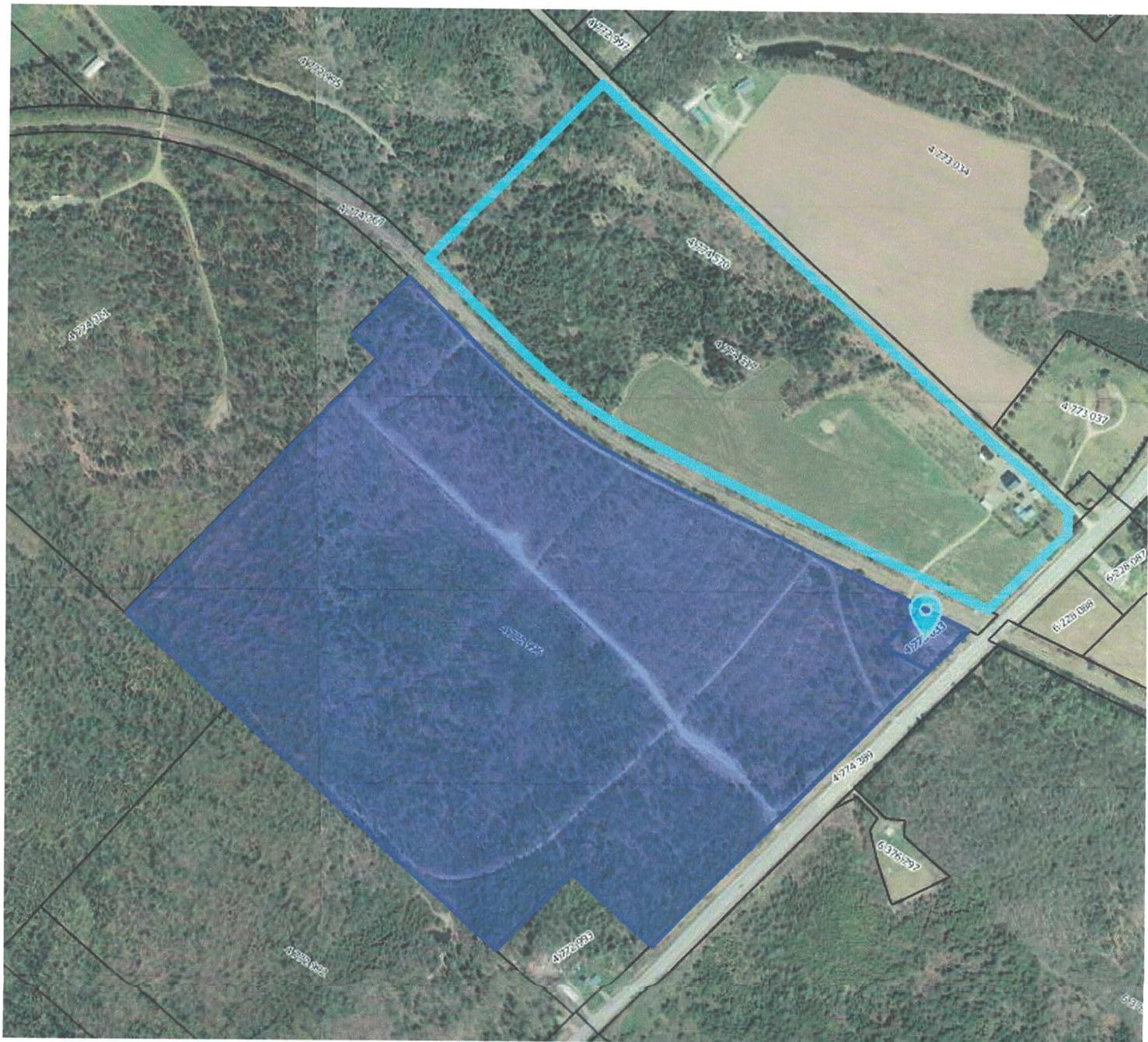
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detailee-des-milieux-humides-du-quebec/>

CPTAQ

Vue Aérienne

Adresse :
471 chemin Crossbury
Bury (QC) J0B 1J0

Lot(s) :
4 772 996
4 774 317
4 773 033



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

